

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/01/DCSE/BPE/E du 24 janvier 2022, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société d'aménagement CG 77 relative à l'étude de gestion des eaux pluviales de la ZAC La chapelle de Guivry sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot, est prescrite pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 7 mars 2022 à 09h00 au mercredi 6 avril 2022 à 17h00**, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie du Mesnil-Amelot sise 2, rue du Chapeau 77990 LE MESNIL-AMELOT.

Le projet relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités), soumise à autorisation, en application des articles L.214-1 à L 214-11 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, contenant l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public en mairie du MESNIL-AMELOT :

– en mairie du MESNIL-AMELOT :

- en version « papier » aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- en version numérique, consultable sur un poste informatique dédié, fourni par PubliLégal,

– en version numérique sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en version « papier », côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert en mairie du Mesnil-Amelot aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - à la mairie du Mesnil-Amelot, sur un poste informatique dédié, fourni par PubliLégal,
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante : eauxpluviales-zacdegivry@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public peuvent également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (mairie du MESNIL-AMELOT 2, rue du Chapeau 77990 LE MESNIL-AMELOT. – Objet : EP gestion des eaux pluviales – ZAC La chapelle de Guivry). Celles-ci sont annexées aux registres « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Monsieur Alain LEGOUHY, ingénieur géomètre topographe retraité a été désigné par le tribunal administratif de Melun pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur. Afin de pouvoir recevoir les observations et propositions du public, il assurera des permanences au cours de cette enquête en mairie du Mesnil-Amelot, aux dates et heures suivantes :

- lundi 7 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 18 mars 2022 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 6 avril 2022 de 9h00 à 12h00.

Toute information relative au projet peut également être obtenue par voie électronique auprès de la société d'aménagement CG 77 : Madame Catherine DERCOURT- 01.64.76.05.03 (cdercourt@groupe-rhea.eu).

Cet avis d'enquête est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir à sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex).

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie du Mesnil-Amelot, en Préfecture de Seine-et-Marne ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Au terme de l'enquête publique, le préfet de Seine-et-Marne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société d'aménagement CG 77, relative à l'étude de gestion des eaux pluviales de la ZAC La chapelle de Guivry sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot.